

Objet : Modification administrative d'adresse

Madame, Monsieur,

L'adresse normée est la base de navigation de nombreux organismes remplissant des missions de service public : l'acheminement des courriers et des colis est plus précis, les interventions des secours plus rapides. Elle facilite également l'accès pour les entrepreneurs, les visiteurs, les livreurs etc...,

A cet effet, une action de dénomination des voies et de numérotation des immeubles a été réalisée par un prestataire choisi par la Commune

Votre rue ayant fait l'objet d'une dénomination, la nouvelle rédaction de l'adresse doit être formalisée ainsi : Numéro (apposé sur votre habitation) + nouveau nom de rue (vérifier la plaque de votre rue) + Hameau puis 73350 PLANAY.

La Commune se charge de prévenir les organismes suivants (cela peut prendre du temps avant que les modifications ne soient apportées) :

- La Direction Générale des Finances Publiques
- Les Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la Savoie
- La Poste
- ERDF
- GRDF
- ORANGE

Il est conseillé de transmettre au plus tôt votre nouvelle adresse (avec numéro et nom de voie) à tous vos correspondants pour éviter que votre courrier ne soit pas distribué correctement.

Il est à noter qu'il ne s'agit pas d'un changement d'adresse puisque vous ne déménagez pas, mais d'une « **modification administrative** » d'adresse.

Pour certains services, le changement peut se faire en ligne. Vous trouverez les informations sur service public : changement en ligne <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11193>

De façon générale, si vous recevez un courrier à votre « ancienne » adresse, renvoyez un courrier pour signaler le changement.

Certains organismes vous demanderont un justificatif (attestation d'adresse) qui peut vous être établi par le secrétariat de mairie sur demande.

La modification sur vos documents administratifs (carte d'identité, passeport) est possible mais n'est pas obligatoire. Il n'est pas nécessaire de faire la modification sur le permis de conduire.

Seul le certificat d'immatriculation (carte grise) de votre véhicule doit être mis à jour dans le délai d'un mois.

La démarche sera GRATUITE si vous disposez d'une plaque d'immatriculation récente de type AB 123 CD. La démarche s'effectue en ligne sur www.service-public.fr.

Si vous disposez d'un ancien modèle, un nouveau numéro d'immatriculation vous sera attribué et entraînera l'émission d'une nouvelle carte grise et la pose de nouvelles plaques d'immatriculation.

En résumé, votre adresse :

5 lignes sont possibles :

Ligne 1 : Nom et Prénom

Ligne 2 : en copropriété : N° bâtiment, n° d'appartement

Ligne 3 : Nom de la résidence/Maison/Hameau

Ligne 4 : N° et nom de voie

Ligne 5 : Code postal et Commune

Je vous remercie de votre participation,

Et vous prie de croire Madame, Monsieur, à mes cordiales et dévouées salutations.

Le Maire,

Jean-René BENOIT

